

Étape 2 : se familiariser avec les critères du Mécanisme du DREF pour l'ABP

video: <https://www.youtube.com/watch?v=FcuKUBihHVI>

Le Mécanisme du DREF pour l'ABP a été inauguré en 2018, il s'agit d'un fonds distinct au sein du DREF qui fait appel à des procédures et des modèles FBP bien particuliers. Partant, les procédures et critères d'éligibilité habituel·le·s du DREF ne s'appliquent pas aux demandes de financements FBP soumis dans le cadre d'un PAP. Les modèles et formats pour les PAP ainsi qu'une copie des procédures se trouvent [ici](#).

Le Mécanisme du DREF pour l'ABP accordera un financement aux Sociétés nationales dont les protocoles d'action précoce sont conformes aux critères de qualité définis par la FICR. L'une des principales conditions à respecter est la suivante : le Mécanisme du DREF pour l'ABP n'est pas destiné aux événements récurrents mais aux événements extrêmes d'une magnitude qui a entraîné des impacts humanitaires catastrophiques par le passé et donc exigé une assistance humanitaire internationale.

Le Mécanisme du DREF pour l'ABP se focalise exclusivement sur le financement de l'activation d'un protocole d'action précoce et sa maintenance. Il ne libère aucun fonds pour le développement de protocoles d'action précoce ou la mise en place du système de FBP (les Sociétés nationales doivent chercher d'autres sources de financement pour couvrir ces coûts).

Chaque protocole d'action précoce porte sur un aléa, mais une Société nationale peut concevoir plusieurs PAP pour des aléas différents. À l'heure actuelle, le Mécanisme du DREF pour l'ABP accepte uniquement des PAP pour des événements hydrométéorologiques.

Exemples de critères de qualité pour le Mécanisme du DREF pour l'ABP

- Il faut citer des données qui démontrent que la magnitude/force de l'événement qui correspond au niveau d'impact que vous avez choisi a provoqué des impacts humanitaires catastrophiques par le passé. Les actions précoces sélectionnées ont pour but de réduire l'impact humanitaire prévu sur la population.
- Le PAP montre que l'implémentation de ces actions précoces est possible dans le délai disponible.
- Les informations historiques sur les impacts montrent que l'événement atteint la magnitude/force sélectionnée tous les 5 ans ou moins (période de retour de 5 ans).
- Les actions précoces ciblent au moins 1000 ménages à chaque activation.
- Le budget maximum de 250.000 francs suisses doit se répartir comme suit :
 - Maximum 25 % pour les activités de préparation : tous les frais et services courants (ressources humaines et logistiques) jugés indispensables pour que la Société

nationale soit toujours prête à activer un protocole d'action précoce dès qu'un déclencheur est atteint. Ces coûts peuvent être répartis sur toute la durée de vie du PAP.

- Maximum 40 % pour le prépositionnement du stock : disponible si l'implémentation des actions précoces exige des fournitures qu'il est impossible de se procurer dans le délai prévu dès qu'un déclencheur est atteint. Il doit être réservé au matériel d'urgence qui peut être stocké pendant toute la durée de vie du PAP, il faut donc garantir des structures de stockage, des liaisons spéciales et des assurances adaptées. Le matériel d'urgence dont la durée de conservation est inférieure à la durée de vie du PAP (certains aliments, dispositifs médicaux, etc.) ne peut pas être payé par la partie du financement destinée au prépositionnement.
- Financement pour l'activation dès qu'un déclencheur est atteint : ces fonds sont réservés aux activités prévues dans le cadre d'une action précoce destinée à réduire l'impact d'un événement climatique extrême. Ce financement est libéré uniquement lorsqu'un déclencheur est atteint.

Comment fonctionne le Mécanisme du DREF pour l'ABP dans la pratique ?

Lorsqu'une catastrophe se prépare et qu'un déclencheur est atteint, la Société nationale entreprend les actions précoces qu'elle a sélectionnées et en avise la FICR au moyen du modèle de notification. La FICR libère le financement convenu à l'avance pour ces actions précoces, conformément au budget approuvé. Les processus administratifs ayant été gérés à la phase d'approbation du PAP, le financement est libéré sans délai.



Quelle est la différence entre le Mécanisme du DREF pour l'ABP et une allocation du DREF au titre d'une crise imminente ?

• Moment de la planification

Pour toute demande d'allocation du DREF au titre d'une crise imminente, la planification des actions se fait uniquement lorsqu'une prévision a été publiée, c'est-à-dire lorsqu'un événement extrême est déjà en approche, ce qui réduit le temps disponible pour programmer et implémenter les actions à quelques jours au mieux. Le Mécanisme du DREF pour l'ABP permet de planifier les actions précoces largement en amont de la prévision. Le PAP validé et les fonds prévus accordent à la Société nationale davantage de temps pour inclure des actions qui nécessitent des préparatifs à plus long terme et un prépositionnement de l'assistance.

- **Aperçu optimisé de la vulnérabilité**

Par ailleurs, le processus de financement basé sur les prévisions qui aboutit au PAP prévoit une analyse beaucoup plus rigoureuse des impacts historiques et de la vulnérabilité de la population, ce qui permet une intervention mieux ciblée et potentiellement plus efficace.

- **Activations**

Avec une allocation du DREF au titre d'une crise imminente, la SN doit attendre qu'un Plan d'action d'urgence soit élaboré et validé. Cette démarche peut se faire en 24 heures, mais la rédaction peut prendre plus de temps, sans aucune garantie que l'appel respecte toutes les exigences d'une approbation. Le Mécanisme du DREF pour l'ABP permet à la Société nationale d'entamer les actions précoces qui figurent dans le PAP dès qu'une prévision montre que le déclencheur a été atteint. Nul besoin de passer par un autre processus d'approbation, ce qui permet de gagner un temps précieux en vue de réduire l'impact d'une catastrophe. L'aide financière est automatiquement libérée.